

FICHE PRATIQUE N° 5 : DECLARATION PREALABLE POUR DIVISION DE TERRAIN EN UN OU PLUSIEURS LOTS À BÂTIR

Constitution du dossier

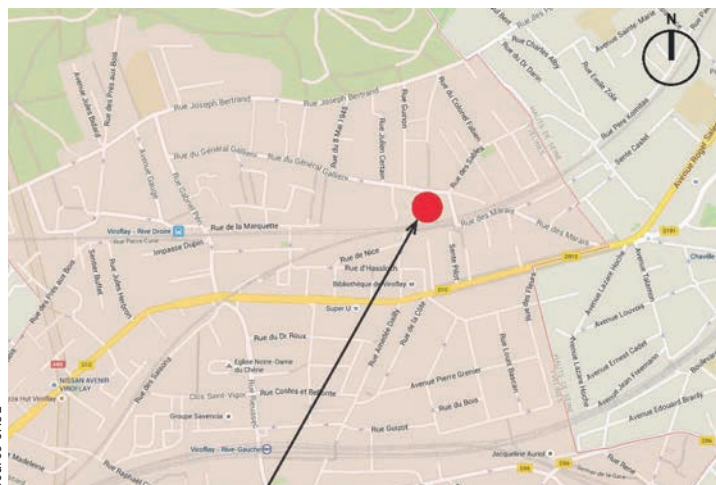
→ Formulaire Cerfa n° 13702*04

Ne pas oublier :

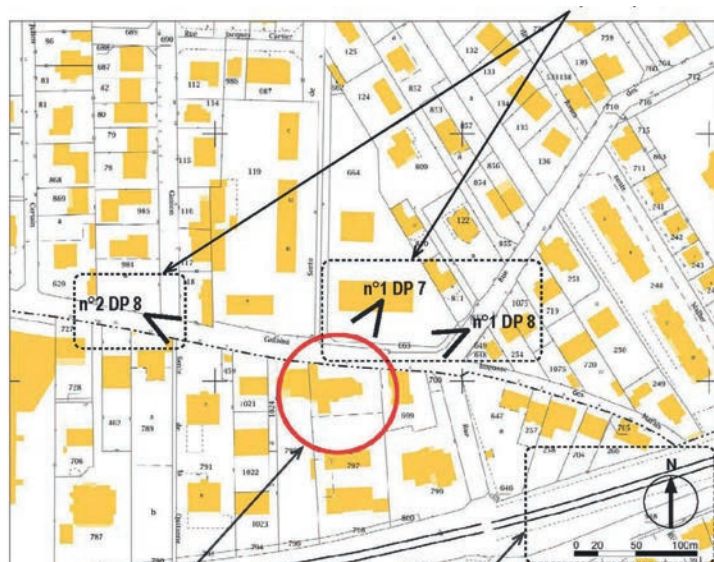
- les date et lieu de naissance du demandeur,
- le numéro de Siret lorsque le demandeur est une personne morale,
- les références cadastrales de la parcelle,
- les date et signature du demandeur.

→ Pièces Graphiques :

☐ DP1 : Un plan de situation



Exemple 1



Exemple 2 : illustration réalisée à partir d'un fond de plan fourni par le cadastre (www.cadastre.gouv.fr)

Ne pas oublier d'y faire figurer :

- l'échelle du plan,
- la direction du Nord,
- le site du projet.

☐ DP9 : Un plan sommaire des lieux

Ne pas oublier d'y faire figurer :

- l'état initial du terrain et les bâtiments de toute nature existant sur celui-ci

❑ DP10 : Un plan coté faisant apparaître la ou les divisions projetées (*)



*En cas de démolition totale ou partielle, une demande de permis de démolir est obligatoire (à établir avec le Cerfa n°13405*02)*

(*) Considérant le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Viroflay approuvé le 24 avril 2013, lorsque le projet de division se situe en zone UG ou UC, un des plans du terrain (ou toute autre pièce du dossier) doit fournir les indications permettant de vérifier « que les règles édictées par le règlement (...) sont respectées par chacun des lots à provenir de la division, qu'ils soient déjà bâtis ou pas ».